

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 36	Absent(s) excusé(s) : 13	Absent(s) : 6	Pouvoir(s) : 5
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 18 septembre 2024

Vote(s) pour : 41
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Mardi 24 septembre 2024,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2024-09-24-BD-6 :

Attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ).

Rapporteur : Monsieur Frédéric NAVROT

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 janvier 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par la personne publique,
VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020,
VU la demande du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) du bassin d'emploi de Metz,
VU le Budget Primitif 2024,
CONSIDERANT que l'action du CLLAJ s'inscrit dans la politique du logement de la Métropole et notamment dans le cadre de la fiche-action n° 6 du PLH 2020-2025,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de soutenir l'accès au logement des jeunes,

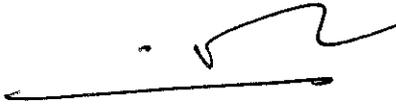
DECIDE de soutenir l'action portée par le CLLAJ et de participer à son financement à hauteur de 8 000 € pour l'année 2024,

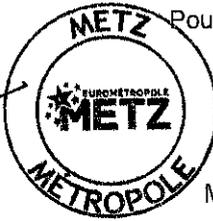
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec le bénéficiaire,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention, dont le projet est joint en annexe.

Metz, le 25 septembre 2024

Le Secrétaire de séance


Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre,

D'une part

Metz Métropole

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : 1 Place du Parlement de Metz – CS 30353 – 57011 METZ Cedex 1

Représentée par son Président, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 24 septembre 2024

Ci-après dénommée Eurométropole de Metz,

Et d'autre part

L'association dénommée « Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes » (CLLAJ) du Bassin d'emploi de Metz

Statut juridique : Association

Représenté par Anne LHERMITTE, Présidente

ci-après dénommé CLLAJ,

PREAMBULE :

Créé en 1991, le CLLAJ s'adresse à tous les jeunes de 16 à 30 ans en recherche d'un logement autonome. L'association a pour mission d'informer les jeunes sur les conditions d'accès à un logement autonome et de les accompagner dans leurs démarches.

Le CLLAJ assure également des actions (rendez-vous et ateliers collectifs) en faveur des jeunes habitant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

A ce titre, les actions du CLLAJ s'inscrivent dans le cadre de la fiche-action n° 6 « Faciliter l'accès au logement des jeunes et des étudiants » du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de l'Eurométropole de Metz.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'Association s'engage, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions définies à l'article 2 de la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par l'Eurométropole de Metz au CLLAJ pour soutenir l'action proposée.

ARTICLE 2 : Actions

Le CLLAJ a pour missions principales d'informer les jeunes sur les conditions d'accès à un logement autonome et de les accompagner dans leur recherche.

Le CLLAJ réalise également des actions en faveur des jeunes issus des quartiers prioritaires pour favoriser leur accès au logement autonome sous la forme de permanences d'accueil dans les quartiers et d'ateliers collectifs.

ARTICLE 3 : Montant de la subvention de l'Eurométropole de Metz

L'Eurométropole de Metz attribue une subvention de 8 000 € au CLLAJ pour l'année 2024 pour soutenir la réalisation des actions visées à l'article 2.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention visée à l'article 3 est mandatée au CLLAJ selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention est versée en une seule fois, sur présentation d'une demande écrite accompagnée du projet d'activités pour l'année concernée.

ARTICLE 5 : Communication

Le CLLAJ s'engage, pour chaque opération de communication menée à l'intention du public dans le cadre de la présente convention, à mentionner l'Eurométropole de Metz comme partenaire et à faire figurer son logo sur les documents diffusés.

ARTICLE 6 : Engagement républicain

Par la présente convention l'association souscrit au contrat dit « d'engagement républicain » ci -annexé, et par lequel elle s'engage à :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'Association s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit, en informe ses membres par tout moyen. L'association veille à ce que le contrat soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables à l'Association les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

ARTICLE 7 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le CLLAJ transmet à l'Eurométropole de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte rendu financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

Dans tous les cas, l'Eurométropole de Metz est libre de demander tout document qu'elle estime nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de contrôler, sur pièces et sur place, les renseignements donnés par l'intermédiaire de ses agents. Le CLLAJ s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

L'Eurométropole de Metz contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 8 : Sanctions

L'Eurométropole de Metz demandera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas d'inexécution, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'Association, ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le CLLAJ, notamment lorsque les sommes octroyées n'ont pas été affectées au projet subventionné ou lorsque la contribution financière a excédé le coût de la mise en œuvre du projet.

L'association devra également restituer tout ou partie de la subvention versée en cas de reversement de la subvention à un tiers, en cas de refus de l'association de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention tel que défini à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 9 : Durée

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 7, et au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

ARTICLE 10 : Modification et résiliation de la convention

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

Si pour une cause quelconque résultant du fait du CLLAJ, la présente convention n'est pas appliquée, l'Eurométropole de Metz se réserve la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. La résiliation prendra effet deux mois après la réception de la notification.

ARTICLE 11 : Litige

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ANNEXE : contrat d'engagement républicain

Fait à Metz en deux exemplaires originaux,

Le

La Présidente du CLLAJ

Anne LHERMITTE

Pour l'Eurométropole de Metz,
Le Vice-Président délégué

Frédéric NAVROT
Maire de Scy-Chazelles

ANNEXE UNIQUE

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles.

L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.



Monsieur François GROSDIDIER
Président de l'Eurométropole de Metz
1, place du Parlement de Metz
CS 30 353
57 011 METZ Cedex 1

Metz, le 09 juillet 2024

Objet Sollicitation d'une subvention de fonctionnement - Exercice 2024
Affaire suivie par Monsieur Nicolas Klein
Direction de l'Habitat et du Logement

Monsieur le Président,

Le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) du Bassin d'emploi de Metz sollicite pour l'exercice 2024 une subvention de fonctionnement de 8000,00€ auprès de l'Eurométropole de Metz.

En effet cette demande en augmentation par rapport aux cinq exercices précédents se justifie par une très forte progression de l'activité du CLLAJ.

Ainsi en germe depuis plus de trois ans, la création d'une Agence Immobilière à Vocation Sociale est sur le point d'aboutir dernier trimestre 2024, grâce à l'embauche, en octobre 2023, d'un alternant en contrat d'apprentissage CCI/IAE niveau Master I et II. C'est toute l'activité de Gestion Locative de l'Association qui s'en est trouvée repensée et consolidée.

De même grâce au recrutement d'un Conseiller Logement supplémentaire, le CLLAJ a pu étendre son champ d'accompagnement des jeunes à la recherche d'un appartement sur un plus grand périmètre, accentuer sa présence sur les quartiers Politique de la Ville de l'Eurométropole de Metz, participer activement à l'animation du CAP espace nouvellement ouvert au 1 rue Robert Schuman par la tenue d'évènements comme la dernière manifestation du Salon du Logement avec des partenaires bailleurs sociaux ou privés, et financeurs dont Action Logement, la CAF, la Région Grand Est, le Département 57, ...

C'est aussi en développant l'activité du CLLAJ, notamment par l'Accompagnement Dans et Vers le Logement en complément de l'accompagnement spécifique à l'Intermédiation Locative (IML) en augmentation constante et par une expérimentation de logement inclusif sur Moulins-Lès-Metz, qu'il est apparu nécessaire de soutenir l'équipe opérationnelle par deux métiers supports : une Responsable de Ressources Humaines et une Assistance de Direction.

Et ce afin de renforcer l'équipe constituée de l'accueil (1,5 ETP), d'une Chargée de mission (0,75ETP), de cinq conseillers logement (4,25 ETP), de la gestion locative (1,50 ETP) de la direction (0,50 ETP) et de sept heures/semaine de comptabilité.

Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du Bassin d'Emploi de Metz
Boutique Logement Jeunes

Maison des Associations 1 rue du Coëtlosquet 57000 METZ

Tél. 03 87 69 04 18

Courriel : contact@boutique-logement.fr

SIRET : 41933392700038

Association loi 1908 inscrite au Tribunal d'Instance de Metz sous vol. CXIX N°52

.../...

Il s'agit de donner les moyens à la Direction assistée de la Chargée de mission de travailler à la revitalisation du partenariat et la constitution d'un réseau d'acteurs du logement ainsi qu'à la mise en place de nouvelles pratiques de sensibilisation et fidélisation des Jeunes dans leur recherche d'un logement.

Il s'agit aussi de faire reconnaître et d'affirmer le domaine d'expertise du CLLAJ du Bassin d'emploi de Metz auprès des institutions, des collectivités, des financeurs.

Il s'agit de toujours mieux répondre aux besoins exprimés par les jeunes en fonction d'un contexte très contraint de l'offre de logements.

De même la mise en place de l'AIVS présuppose une gestion immobilière de baux locatifs privés et une comptabilité spécifique, qui se traduira par l'embauche d'un chargé de gestion immobilière, d'un conseiller logement supplémentaire et le passage à un ½ ETP du temps de travail du comptable.

Sans le soutien de la Collectivité, le CLLAJ du Bassin d'emploi de Metz ne peut pas envisager de développer son activité au bénéfice de tous les 16-30 ans, ni faire preuve d'innovation dans ses méthodes de prise en charge de cette population très souvent parmi la plus précaire, encore moins continuer à travailler à l'évolution des métiers nécessaire pour accompagner les populations jeunes en quête d'un logement autonome.

Restant avec la Direction du CLLAJ à la disposition du Service Logement et des Elus en charge de l'Habitat et du Logement pour exposer cette nouvelle dynamique du CLLAJ du Bassin d'emploi de Metz, j'espère que cette demande saura retenir l'attention de l'Eurométropole de Metz par le soutien favorable qui lui sera accordé et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.



Anne LHERMITTE
Présidente

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#04](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input checked="" type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**
Direction/Service
- Conseil départemental**
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité** EUROMETROPOLE METZ
Direction/Service
- Établissement public**
- Autre (préciser)**

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du Bassin d'emploi de Metz

Sigle de l'association : CLLAJ Site web: <http://www.boutique-logement.fr>

1.2 Numéro Siret : 419333927 00038

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date 12/03/1991
Volume : 119 Folio : XX52 Tribunal d'instance : de Metz

1.5 Adresse du siège social : 1 rue du Coetlosquet

Code postal : 57000 Commune : METZ

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : LHERMITTE Prénom : Anne

Fonction : Présidente

Téléphone : 03 87 69 04 18 Courriel : presidence@boutique-logement.fr

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : SCHLEININGER Prénom : Francis

Fonction : Directeur par intérim

Téléphone : 07 49 70 29 73 Courriel : fschleininge@boutique-logement.fr

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :

Ingénierie Sociale, Financière et Technique (ISFT)

Intermédiation Locative et Gestion Locative sociale (ILGLS)

attribué par

Préfecture de la Moselle

Préfecture de la Moselle

en date du :

01/01/2021

01/01/2021

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

Fédération de l'Union National de CLLAJ (UNCLLAJ); Fédération des Acteurs de Solidarité (FAS); Adhésion en cours à la Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

Bailleurs sociaux, collectivités locales, Mission Locale, Gestionnaires de résidences sociales, résidences jeunes et FJT

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	0
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	0
Nombre total de salariés :	11
dont nombre d'emplois aidés	0
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	10.2
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	21

5. Budget¹ de l'association

Année _____ ou exercice du _____ au _____

Dans le cadre d'une demande pluriannuelle, dupliquer autant de fois que nécessaire si les budgets annuels sont différents.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	19450	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	115000
Achats matières et fournitures	1450	73 - Concours publics	
Autres fournitures	18000	74 - Subventions d'exploitation ²	456435
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	191980	DDETS	230000
Locations	178200	ANCT	5000
Entretien et réparation	8330		
Assurance	5450	Conseil-s Régional(aux) :	20000
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	12350	Conseil-s Départemental (aux) :	91085
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2000		
Publicité, publication	1850		
Déplacements, missions	4000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	11300
Services bancaires, autres	4500	Metz Métropole	8000
63 - Impôts et taxes	1010		
Impôts et taxes sur rémunération		CCAS	43650
Autres impôts et taxes	1010	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	35400
64 - Charges de personnel	331830	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	248500	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	66500	Autres établissements publics	12000
Autres charges de personnel	16830	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	660
		756. Cotisations	660
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	24975	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	5500
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	4000
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	581595	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	581595
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	581595	TOTAL DONT CVN	581595

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet - Objet de la demande

Dupliquer les pages 5 à 7, et le cas échéant 8, pour chaque projet.

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Demande de subvention de fonctionnement exercice 2024 à l'Eurométropole de Metz

Objectifs :

Le développement du CLLAJ passe une refonte des modalités d'accueil, du développement d'une nouvelle communication à destination des jeunes et des partenaires, ainsi qu'un nouvel aménagement des bureaux améliorant à la fois les conditions d'accueils des jeunes et les conditions de travail des employés.

Notre association est depuis début 2024 dans une démarche qualité afin de faire reconnaître et d'affirmer le domaine d'expertise du CLLAJ du Bassin d'emploi de Metz.

La création d'une AIVS (agence immobilière à vocation sociale) est en cours de création et permettra d'apporter au CLLAJ de nouveaux outils complémentaires à ceux existants pour répondre encore mieux à la demande des jeunes quant à leur projet d'insertion logement (IML, Baux glissants, AVDL et mandats de gestion auprès des bailleurs privés)

Description :

- Favoriser l'accès au logement des jeunes, en leur transmettant l'ensemble des connaissances nécessaires à leur autonomisation. Celles-ci favorisant en outre l'exercice de leur citoyenneté
- Permettre aux jeunes d'être acteurs de leur projet de vie, en les plaçant au coeur de l'action
- Rapporter la parole des jeunes dans les instances consultatives et conseils citoyens (animés par le COJEP). Cette action peut notamment être menée via le recours aux outils d'éducation populaire, micro-trottoirs...
- Développer de nouvelles formes d'ateliers (débat mouvant, porteurs de parole...), favorisant l'appréhension des représentations et besoins du public, notamment au regard de la mixité sociale et culturelle pouvant se présenter à l'échelle des quartiers
- Développer le partenariat local et la co-construction des réponses pouvant être apportées
- Multiplier les actions ludiques et temps conviviaux favorisant la rencontre d'acteurs locaux
- Apporter des réponses spécifiques aux jeunes résidant dans les quartiers prioritaires de la ville
- Lutter contre les discriminations et favoriser la mixité sociale
- Développer - de manière ludique et responsable des ateliers thématiques portant sur l'accès aux droits
- Déconstruire les représentations véhiculées à l'égard des institutions
- Sensibiliser les jeunes aux économies d'énergie en menant des actions partenariales au sein de l'éco-appart (implanté sur le secteur de Borny et géré par la SEM Eurométropole de Metz Habitat)
- Adapter nos pratiques d'accompagnement, en vue de la levée des freins périphériques : le CLLAJ du Bassin d'emploi de Metz inscrivant notamment ses interventions dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI)

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Le CLLAJ du Bassin d'emploi de Metz est signataire depuis le 22 juin du Contrat d'Engagement Républicain.

Il n'a jamais pratiqué et ne pratique aucune discrimination dans l'accueil des publics en situation de vulnérabilité. Et depuis le début 2024, il veille à l'égalité homme-femme dans ses recrutements.

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Bassin d'emploi de Metz, dont l'Eurométropole de Metz constitue 80% de son territoire d'intervention

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

10 Salariés équivalents temps plein et 1 salarié représentant 0.2 ETP
Développement de la communication : refonte et développement du site internet, utilisation raisonnée des réseaux
Réaménagement des bureaux afin d'améliorer l'accueil des jeunes et les conditions de travail de l'équipe salariée.
Multiplication des lieux de permanences externes
Refonte et développement du site internet
Utilisation des opportunités offertes par l'ouverture du CAP dans l'accueil et la sensibilisation des publics jeunes.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI	11	10.2
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) : 1

Date ou période de réalisation : du (le) 1/1/24 au 31/12/24

Evaluation : Indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Nombre de jeunes accueillis au CLLAJ
Nombre de jeunes ayant accédé à un logement de bail de droit commun
Nombre de jeunes accompagnés en IML
Nombre de jeunes repérés public AVDL et CEJ-JR
Développement de l'expérimentation Logement Inclusif
Nombre de logements captés auprès des bailleurs privés
Nombre de FSL accès demandés et obtenus
Nombre d'actions engagées dans les quartiers en QPV
Développement de nouveaux partenariats : AFPA, TAPAJ,....

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°

6. Budget⁵ du projet

Année 2024 ou exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	19450	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	115000
Achats matières et fournitures	1450	73 - Concours publics	
Autres fournitures	18000	74 - Subventions d'exploitation ²	456435
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	191980	DDETS	230000
Locations	178200	ANCT	5000
Entretien et réparation	8330		
Assurance	5450	Conseil-s Régional(aux) :	20000
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	12350	Conseil-s Départemental (aux) :	91085
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2000		
Publicité, publication	1850		
Déplacements, missions	4000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	11300
Services bancaires, autres	4500	Metz Métropole	8000
63 - Impôts et taxes	1010		
Impôts et taxes sur rémunération			43650
Autres impôts et taxes	1010	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	35400
64 - Charges de personnel	331830	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	248500	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	66500	Autres établissements publics	12000
Autres charges de personnel	16830	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	660
		756. Cotisations	660
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	24975	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	5500
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	4000
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	581595	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	581595

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	581595	TOTAL DONT CVN	581595

La subvention sollicitée de 8000 €, objet de la présente demande représente 0.13 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Projet n°

DEMANDE D'EQUIPEMENTS

Date de la demande :

<input type="checkbox"/> Demande d'équipement pour une manifestation Cette fiche est à déposer 1 mois avant la manifestation	<input type="checkbox"/> Demande d'équipement à titre permanent ou de longue durée
Date de la manifestation :	Date de début :
Titre - nom de la manifestation :	Date de fin :
Descriptif sommaire de la manifestation :	Qualification du besoin / projet concerné par la demande :
Nombre de personnes attendues :	Nombre de bénéficiaires :
Horaire de la manifestation : Début : h Fin : h	

Site, lieu ou équipement :	Matériel :	Quantité :
Parc, jardin :	Sonorisation, micro, pied	
Voie publique (allée, place, square, etc.) :	Vidéoprojecteur, écran	
Stade (préciser) :	Projecteurs, éclairage	
Salle, gymnase :	Stand-Barnum 3x3m	
Equipement spécifique (piscine, bibliothèque, musée, monument, ouvrage d'art, etc.) :	Stand-Barnum 3x3m avec électricité	
	Stand-Barnum 3x3m avec éclairage	
	Chaises	
	Tables, tréteaux	
	Bancs	
	Grilles, panneaux et supports d'exposition	
	Barrières de chantiers, de police ("Vauban")	
	Podium ou scène (préciser dimension souhaitée)	

Livraison ou installation conforme le :	
Etat des lieux sortant le :	
Commentaires état matériel :	
SECURITE	Partie réservée à la collectivité
Présence/ronde police souhaitée : de h à h	
Gardiennage :	

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.



Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc.).
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

15135	00500	08003840923	08	CE GRAND EST EUROPE
<i>c/étab</i>	<i>c/guichet</i>	<i>n/compte</i>	<i>c/rice</i>	<i>domiciliation</i>

IBAN

FR76	1513	5005	0008	0038	4092	308
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	E	P	A	F	R	P	P	5	1	3
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Intitulé du compte CLLAJ

ECONOMIE SOCIALE
CAISSE D'EPARGNE
5 PARVIS DES DROITS DE L'HOMME
57012 METZ CEDEX
Tél.: 08.20.32.05.00

BASSIN D'EMPLOI DE METZ
1 RUE DU COETLOSQUET
57000 METZ



Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc.).
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

15135	00500	08003840923	08	CE GRAND EST EUROPE
<i>c/étab</i>	<i>c/guichet</i>	<i>n/compte</i>	<i>c/rice</i>	<i>domiciliation</i>

IBAN

FR76	1513	5005	0008	0038	4092	308
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	E	P	A	F	R	P	P	5	1	3
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

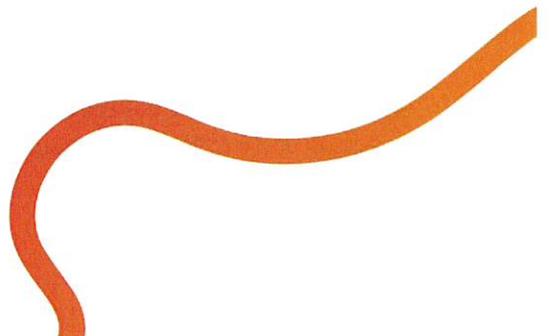
Intitulé du compte CLLAJ

ECONOMIE SOCIALE
CAISSE D'EPARGNE
5 PARVIS DES DROITS DE L'HOMME
57012 METZ CEDEX
Tél.: 08.20.32.05.00

BASSIN D'EMPLOI DE METZ
1 RUE DU COETLOSQUET
57000 METZ



LES ACTIONS DU CLLAJ DE METZ 2023



I. Les actions du CLLAJ en 2023

Intermédiation locative

Partant du constat général que le parc locatif social ne peut répondre seul aux besoins en logement des ménages en difficulté, le programme Intermédiation Locative/SOLIBAIL, financé par l'État, a pour objet de développer une nouvelle offre de logement accompagné. Celle-ci s'inscrit dans le parc privé et s'adresse à des ménages acteurs de leur parcours d'insertion et pour lesquels il convient de proposer une alternative à l'hébergement en structure collective ou à l'hôtel. Le CLLAJ du Bassin d'emploi de Metz s'engage à accueillir dans les logements qu'il capte auprès des bailleurs privés, les ménages visés par les deux conventions en concluant un contrat d'occupation temporaire, valable six mois renouvelables.

IML situation : 2023

Actuellement, il y a 22 jeunes qui sont en IML.

Pour l'année 2023, il y a 11 jeunes qui sont sortis du dispositif d'accompagnement IML du CLLAJ. En examinant le tableau des sorties du dispositif IML en 2023, nous constatons que les jeunes restent en moyenne 14 mois dans les logements IML, soit 1 an et 2 mois. Ces derniers restent moins de temps que prévus selon la durée des 18 mois maximums.

D'après les données du tableau des sorties du dispositif IML en 2023, plus de 50 % des jeunes qui ont quitté le dispositif ont accédé à un logement du parc privé, tandis que 25 % ont opté pour le parc public et 25 % sont retournés à leur situation initiale.

Action stratégique dans le cadre d'accompagnement IML

La recherche active de nouveaux biens locatifs vise à améliorer notre parc immobilier et à réduire les factures d'énergie pour les jeunes locataires. Le CLLAJ a renforcé son assistance aux jeunes en matière d'économies d'énergie, notamment par des partenariats et des services internes (permanence à l'éco-appartement à la SEM EMH sur les écogestes). L'objectif est d'équiper les jeunes d'outils efficaces pour gérer les coûts énergétiques.

OPA

Nous intervenons à raison de deux fois tous les deux mois au Quartier semi-liberté de Metz (anciennement Quartiers peine aménagées). Il y a des sessions collectives (groupe de 7 personnes) pour expliquer le rôle du CLLAJ et trouver des solutions de logement pour les personnes peu importe leur Age. En fin de séance collective ou au bureau du CLLAJ, nous fixons un rendez-vous individuel avec les jeunes de 16 à 30 ans pour commencer les démarches si besoin.

CEJ JR

Deux salariés sont référents du CEJ JR. Il s'agit de repérer les jeunes de 16 à 25 ans sans emploi ni formations et de les rattacher à l'emploi. Nous travaillons avec la mission locale et notamment avec APSIS émergence. En 2023 nous étions mobilisés sur du repérage et travail de rue. En 2024, des interventions sur le savoir habiter en SAS FJT où les jeunes en rupture sont logés sont prévues.

Grandmaison

Le CLLAJ est l'unique prescripteur pour la résidence intergénérationnelle Grandmaison (**15 logements**). Nous en parlons aux jeunes que nous accompagnons. S'ils ont le profil et sont intéressés, nous instruisons un dossier à la référente du CCAS afin que le jeune puisse intégrer la résidence. La majorité des résidents sont des apprentis ou jeunes actifs.

Logement inclusif

Il s'agit d'un projet porté par l'association ESPOIR 57 et le CLLAJ. Le logement inclusif comprend 6 studios et un espace de vie collective. 4 places sont pour les locataires suivis par ESPOIR et 2 places sont pour les sous locataires de l'intermédiation du CLLAJ. Les résidents sont sélectionnés lors de commission entre le CLLAJ et ESPOIR 57. Des temps conviviaux et de partage sont fortement encouragés bien que non obligatoires.

CCPOM et CCRM

Des permanences sont réalisées par le CLLAJ, 2 fois par mois à Rombas et Maizières, 1 fois par mois à Moyeuvre-Grande et Ste Marie aux Chênes. Nous rencontrons les jeunes de ce secteur qui n'ont pas toujours la possibilité de se rendre à Metz. Ce sont des rendez-vous individuels où nous les aidons et accompagnons. **En 2023 ce sont près de 100 jeunes rencontrés** sur les permanences des communautés de communes CCPOM et CCRM.

Nous avons également participé à des salons de propriétaires sur chaque communauté de communes.

Nous continuerons également de développer le partenariat sur ce secteur afin de mieux évaluer les besoins des jeunes (logement, mobilité).

Convention 1 toit pour 1 emploi

La convention 1 toit pour 1 emploi est une convention tripartite conclue entre le CLLAJ de Metz, la Mission Locale du Pays Messin, les foyers de jeunes travailleurs de Metz et les résidences sociales AMLI et ADOMA.

Dans le cadre de cette convention, le CLLAJ perçoit un fonds financier permettant de prendre en charge le dépôt de garantie et jusqu'à 4 mois de loyer pour un jeune de 18 à 25 ans (âge adapté aux critères

d'accès de la mission locale car seule prescriptrice pour cette convention) qui souhaite accéder à un foyer ou une résidence sociale et dont la situation sociale, professionnelle et/ou financière est instable. Cette convention peut également être mise en place pour un jeune étant déjà locataire d'une chambre en foyer ou en résidence sociale rencontrant une situation compliquée engendrant une incapacité à payer son loyer. Afin de pouvoir bénéficier de cette convention, le jeune doit adhérer à un accompagnement tripartite de la part de son référent CLLAJ, son référent mission locale et son référent FJT. Aussi, des réunions dites « réunions de synthèses » sont organisées tous les deux mois avec le jeune et tous ses référents afin de faire un point collectif sur la situation du jeune.

Le but de cet accompagnement est de stabiliser la situation du jeune en lui permettant d'être soutenu régulièrement par les professionnels qui l'entoure.

En 2023, 20 jeunes ont pu bénéficier de cette convention. Parmi eux, 8 sont sortis de la convention de la convention en 2023 et 12 sont toujours accompagnés en 2024.

Une seule salariée du CLLAJ est référente de cette convention.

Commissions Interbailleurs

La commission Interbailleurs et une commission entre le CLLAJ de Metz, ARELOR et tous les bailleurs sociaux présents sur le territoire Messin ainsi que Action Logement en tant que financeur et réservataire de logements.

Cette commission a pour objectif de faciliter l'accès au logement social des jeunes de 16 à 30 grâce à la présentation de certains dossiers lors de commissions organisées tous les 2 mois au sein des locaux du CLLAJ.

Au total, 6 à 7 commissions sont organisées tous les ans. Une cinquantaine de dossiers sont présentés chaque année permettant à au moins 1/3 d'aboutir vers l'accès à un logement social plus rapidement.

Une seule salariée du CLLAJ est référente de cette convention.

LOJ'TOIT

Le CLLAJ de Metz est référent depuis plus de 10 ans de la plateforme LOJ'TOIT initiée et gérée par la Région Grand Est. Il s'agit d'un réseau de plateformes (26 à ce jour) réparties sur tout le territoire de la Région et destinées à faciliter la mobilité des jeunes de 16 à 30 ans.

Ces plateformes sont portées soit par des CLLAJ ou des Missions locales et autres Associations travaillant à destination de ce public. Notre association intervient chaque année dans le cadre des portes ouvertes dans les Centres de Formation d'Apprentis (CFA) et de l'Université de Lorraine afin d'aller à la rencontre des futurs étudiants et futurs apprentis et de les informer de notre existence, de nos possibilités d'accueil et d'accompagnement dans leurs recherches de logement sur le secteur du Bassin d'emploi de Metz.

Actions menées à l'échelle des Quartiers Prioritaires de la Ville

Accueil, information, orientation et accompagnement des jeunes résidant sur les secteurs de Woippy, Metz Nord/Patrotte, Vallières, Borny, Bellecroix et Sablon Sud lors de permanences délocalisées, au siège de l'association ou au moyen d'ateliers collectifs. Ces derniers sont proposés en collaboration avec la Mission Locale du Pays Messin (en visioconférence ou au Pôle des Lauriers)

Participation aux conseils citoyens organisés par le Carrefour des Organisations de Jeunesse et d'Education Populaire (COJEP)

207 jeunes accueillis en 2023

Prospection locative/21 Mesures (bailleurs privés)

Le département et le CLLAJ de Metz sont signataires d'une convention portant sur l'accès des jeunes chez des bailleurs privés. Ainsi, une des missions du CLLAJ est la prospection locative envers les propriétaires privés et tout en valorisant le travail et le professionnalisme de l'association, de les convaincre de louer leurs biens au public jeune.

Pour que les 21 mesures soient validées les conditions d'accès sont destinées à un public spécifique et une demande FSL accès doit être demandée et acceptée. Les conditions ont été réunies pour l'année 2023.

Au-delà de la prospection locative précédemment citée, le CLLAJ de Metz organise chaque année sur l'ensemble du territoire d'action, des matinales de propriétaires privées sur des thématiques diverses telles que la sécurisation des loyers, les diagnostics de performance énergétique (DPE), les aides possibles dans le cadre de la rénovation de leurs logements.

Ces matinales sont coorganisées avec d'autres partenaires et notamment Action Logement, l'ANAH, SOLIHA, les communautés de communes, l'ALEC, l'UNPI, et autres partenaires en fonction de la thématique du jour. Cela permet aux bailleurs de rencontrer et d'échanger en fonction de leurs questionnements et permet au CLLAJ de capter de nouveaux propriétaires et d'augmenter nos possibilités d'accès au logement des jeunes.

Boussole des Jeunes

Gestion des demandes d'accompagnement au projet logement, formulées par les jeunes sur la plateforme nationale Accueil, information, orientation et accompagnement des demandeurs.

Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI)

Accueil, information, orientation et accompagnement des jeunes bénéficiant d'un statut réfugié, d'une mesure de protection subsidiaire ou d'une mesure de protection temporaire (sur demande et en collaboration avec le Centre Communal d'Action Sociale).

113 jeunes accueillis en 2023

Salon du Logement des Jeunes (mercredi 7 juin 2023 – centre commercial Saint-Jacques, 57000 METZ)

- Organisation d'un micro-trottoir, valorisant la parole des jeunes
- Sensibilisation des jeunes aux différents aspects et enjeux relatifs au budget
- Mobilisation du réseau partenarial (bailleurs sociaux, propriétaires privés, médiateurs numériques, associations œuvrant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle : APSIS Emergence, Mission Locale du Pays Messin, CRI-BIJ..., administrations publiques : Caisse d'Allocations Familiales, Centre des Finances Publique, Centre Communal d'Action Sociale..., en vue de l'organisation de stands d'information, d'un speed-meeting avec les bailleurs sociaux et d'un forum du logement social

Révision des modalités d'accueil

- Organisation de temps dédiés au flux, à raison de quatre après-midis par semaine (expérimentation non reconduite, du fait d'un manque d'effectif)
- Accompagnement dans les démarches via la mise à disposition de postes informatiques sur les horaires d'ouverture du CLLAJ. L'objectif est notamment de contribuer à la lutte contre l'illectronisme/la fracture numérique
- Refonte du site Internet de l'association

Tutorat de service civique

- Accueil d'une volontaire sur la période du 31 décembre 2023 au 31 août 2024)
- Suivi de formations relatives au rôle de tuteur et à l'accompagnement d'un volontaire au quotidien (proposées par la Ligue de l'Enseignement)
- Rédaction et diffusion d'une offre de volontariat (dont l'intermédiation est assurée par le CRI-BIJ)

Réponse à appel à projets

- Appel à projets relatif à l'accompagnement vers et dans le logement (AVDL), diffusé par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de la Moselle
- Volonté de concourir à la sécurisation des parcours (notamment de publics présentant certaines vulnérabilités/précaires)
- Mise en œuvre d'actions de prévention, de sensibilisation/d'éducation visant à transmettre aux bénéficiaires les connaissances et outils nécessaires à leur autonomie. La finalité recherchée est alors de rendre les bénéficiaires acteurs de leur parcours et de les placer au cœur de l'intervention

II. Les perspectives d'évolution 2024 du CLLAJ

Perceptive d'évolution 2024 IML

Pour professionnaliser davantage l'activité de l'IML du CLLAJ, une démarche vers une souscription envers la fédération FAPIL est en cours pour permettre une ouverture et un développement plus large dans la formation, communication et outils de gestions. De plus, une réflexion sera faite en 2024 sur la possible création d'une AIVS (agence immobilière à vocation sociale) CLLAJ pour ouvrir de façon conséquente de nouveaux champs d'actions stratégiques pour le logement.

Perspective 2024 Boussole des jeunes

Développer à l'échelle locale par le Centre de Renseignement et d'Information – Bureau Information Jeunesse, une réflexion sera menée à l'égard du fonctionnement du service.

Perspective 2024 communication

Une agence travaille (12H12) depuis le début de l'année sur une nouvelle communication envers les jeunes et les partenaires. En effet le CLLAJ existe depuis plus de trente ans et il est indispensable de s'adapter au public d'aujourd'hui. L'objectif est d'obtenir une meilleure lisibilité envers nos partenaires et financeurs et de mieux les convaincre de l'importance de notre association et de son évolution.

Le site internet sera retravaillé et adapté, l'ensemble des outils de communication également (Flyers, Kakémonos) et les réseaux seront plus sollicités.

Perspective 2024 Aménagement des bureaux

Le CLLAJ a sollicité trois entreprises d'architecture d'intérieur afin de réaménager les bureaux de l'association avec 2 objectifs majeurs :

- L'amélioration des conditions de travail des salariés.
- Un accueil plus moderne et chaleureux pour les jeunes ou partenaires accueillis.

Perspective 2024 Projet Kit d'entrée IML

Le CLLAJ offre déjà aujourd'hui gratuitement un kit d'entrée pour les jeunes entrant dans notre dispositif d'intermédiation locative. Cependant nous avons constaté que les besoins des jeunes sont plus importants qu'hier. Les multiples frais à l'entrée d'un logement réduisent la qualité de vie des jeunes lors des premiers mois, ce qui peut amener à des situations de précarité. C'est pourquoi nous avons pour objectif de modifier notre kit d'entrée IML pour favoriser cette entrée dans le logement :

- Un kit alimentaire constitué de produit alimentaire non-périssable pour permettre au jeune de se nourrir et subvenir à ses besoins.
- Un kit hygiène corporel et aussi un kit hygiène pour le logement pour permettre au jeune de pouvoir prendre soin de lui-même ainsi que de son nouveau logement.
- Un kit énergie pour donner aux jeunes des moyens de réduire leurs factures d'énergies ainsi que leur permettre de pouvoir agir pour l'environnement.

Pour ce projet nous contactons des partenaires et de nouvelles entreprises et associations afin de pouvoir offrir aux jeunes des produits de qualités et à moindre coût. Assurance maladie, coopératives, agence du don en nature (ADN), épicerie sociale, Euro Metz métropole...

Ces kits seraient remis après une action de groupe pour expliquer l'utilisation de ces produits et leurs origines.

CTAI Perspectives 2024

Renforcer l'accès aux droits des jeunes au moyen des postes informatiques mis à disposition à l'accueil du CLLAJ.

Développer l'accessibilité ainsi que le pouvoir d'agir des bénéficiaires, en proposant des documents en différentes langues.

Multiplier les échanges de pratiques avec les acteurs locaux, afin de proposer un accompagnement plus adapté et efficient.

Perspective 2024 salon du logement

Perspective 2024 : Proposer une nouvelle édition du salon du logement qui se déroulera en deux temps distincts (courant juin et septembre/octobre), afin de présenter le travail entrepris sur la communication externe et l'aménagement des locaux.

Perspective 2024 AVDL

Le CLLAJ de Metz a répondu à un appel à projet initié par la DDETS et notre association est positionnée pour cette année sur cette nouvelle action dont l'objet est d'accompagner notre public vers et dans le logement autonome. **Un poste sera créé à cet effet au cours de l'année.**

Résumé de l'acte

057-200039865-20240924-2024-09-DB6-DE

Numéro de l'acte : 2024-09-DB6
Date de décision : mardi 24 septembre 2024
Nature de l'acte : DE
Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ)
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 29/09/2024
Numéro AR : 057-200039865-20240924-2024-09-DB6-DE
Document principal : 99_DE-6.pdf

Historique :

26/09/24 17:20	En cours de création	
26/09/24 17:22	En préparation	Catherine DELLES
29/09/24 09:46	Reçu	Catherine DELLES
29/09/24 09:47	En cours de transmission	
29/09/24 09:49	Transmis en Préfecture	
29/09/24 09:57	Accusé de réception reçu	